

Vigilance grand froid : ne nous laissons pas congeler !

SYNDICAT GÉNÉRAL DES PERSONNELS DU SERVICE PUBLIC DE L'ARCHÉOLOGIE
12, rue de Louvois - 75002 paris
sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr
tél : 01 40 15 51 70 fax : 01 40 15 51 77

Le SGPA interpelle la direction générale et les directions interrégionales de l'Inrap sur la mise en place dans ces périodes de grand froid d'une vigilance accrue dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de prévention en matière de santé des agents.

L'INRS (Institut National de Recherche en Sécurité) rappelle les risques d'exposition au froid dans un dossier complet consultable sur leur site.

« Les principaux effets sur la santé d'une exposition directe au froid sont l'hypothermie et l'engelure, ainsi qu'un risque accru de troubles musculosquelettiques (TMS). Il faut être particulièrement vigilant dès que la température ambiante est inférieure à 5°C.

Un certain nombre d'accidents sont évitables si une prévention adaptée est mise en place. Une bonne conception et un aménagement des situations de travail, l'organisation des temps de travail au froid (exposition contrôlée au froid par l'alternance travail-repos) en sont les éléments essentiels. »

Les accidents du travail imputables au froid qu'ils soient provoqués par l'environnement (sol glissant, baisse de dextérité) ou par l'exposition même au froid (gelures, hypothermie), nécessitent des mesures particulières d'autant que les risques peuvent être extrêmement dangereux.

Et à l'Inrap, on fait quoi ?

L'Inrap s'est doté d'une instruction en 2006 (DG/05/2006/I N° Ordre 073 du 15 mai 2006 : Mesures de prévention en situation de phénomènes climatiques particuliers) qui met en place toute une série de mesures.

Les mesures liées au grand froid doivent être appliquées.

Il est de la responsabilité de l'employeur de ne pas exposer les agents à des risques professionnels. Cette instruction est trop souvent soit ignorée soit bafouée !

C'est pour cela que nous demandons la mise en place d'**un dispositif grand froid dans les directions interrégionales** afin que des dispositions concernant les chantiers soient prises et une vigilance de nos directions accrue dans cette période particulière afin de :

- s'assurer que les agents disposent de tous les EPI nécessaires pour lutter contre le froid disponibles à l'Inrap (caleçon polaire, chaussettes polaires, bottes fourrées, parka, etc...)
- s'assurer que les pauses sont respectées selon les principes retenus par l'Inrap dans son instruction :

Pause de 20 minutes toutes les 1h30 dès que la température est de 4°C, et une pause de 20 minutes toutes les heures dès que la température est de 1°C.

Plus des pauses pour sécher les vêtements en cas de neige ou de pluie.

- proposer des aménagements d'horaires selon les principes retenus par l'Inrap dans son instruction :

En dessous de 1°C, des aménagements d'horaires peuvent être décidés en concertation avec les agents.

L'intensité du travail notamment physique doit être adaptée en conséquence et le travail isolé proscrit.

Les horaires aménagés sont comptabilisés comme du temps de travail.

- assurer le suivi Météo France et prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'activité :

Vigilance Météo France jaune : les activités particulièrement sensibles aux phénomènes craints sont autant que possible limitées (ex. : opération en montagne pour risque orageux, ou intervention sur nacelle ou échafaudage pour risque vent violent, etc.).

Vigilance Météo France orange : les chantiers sensibles aux phénomènes craints sont reportés ou interrompus. Les déplacements doivent être limités au maximum et le recours aux transports en commun ainsi que la circulation sur les axes principaux sont privilégiés. Les équipes concernées par les arrêts de chantier sont autant que possible réaffectées à des travaux ou activités non concernées par le phénomène.

Vigilance Météo France rouge : tous les chantiers sont fermés. Les déplacements sont limités au strict indispensable. Pour les agents en grands déplacements ceux ci restent sur leurs lieux d'hébergement. Les sites administratifs de l'INRAP concernés sont fermés.

RAPPEL : il appartient aux Directeurs inter régionaux de faire prendre les mesures conservatoires d'urgence, y compris la fermeture du chantier, en cas de situation exceptionnelle et imprévisible.

- mettre à disposition des agents des locaux chauffés ! (ça paraît évident de le dire mais hélas d'expérience nous savons que ce n'est pas réalisé naturellement)

La réglementation est à cet égard particulièrement claire sur les objectifs à réaliser. Un chauffage des locaux fermés affectés à un travail régulier.

Travail en extérieur : comme rappelé par la réglementation, les postes doivent être abrités du vent, de la pluie, mais aussi du rayonnement solaire direct et indirect (réverbération). L'utilisation d'abris mobiles ou de couvertures plus lourdes doit être privilégiée quand elles sont compatibles avec la configuration du chantier.

Boissons : une cafetière, bouilloire et/ou micro onde devront également permettre aux agents exposés à des ambiances thermiques particulières de pouvoir disposer de boissons chaudes en hiver.

Il ne s'agit pas de revendications farfelues mais de la réglementation applicable à l'Inrap.

Soyons nous aussi en vigilance rouge concernant son application !

La banque, le 12 janvier 2010